

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL
6 JUILLET 2026 – 19 h 30, réunion CM2026-07

Lors d’une séance régulière du conseil municipal du 6 juillet 2026 à 19 h 30, formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Pamela B. Steen, et à laquelle sont présents les élu.e.s suivant.e.s :

		Nancy Picard
	Matthew Farfan	Jacques Picard

Est également présent :
Étienne Loignon-Buteau, directeur général et greffier-trésorier.

Les conseillers Patrick Prince, Mathieu Laliberté et Rock Simard sont absents.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Pamela B. Steen déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux citoyens. Il est 19 h 31.

2 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Lecture de la proposition de l’ordre du jour.

Rés. 2026-07-01 Il est proposé par Jacques Picard, appuyé par Matthew Farfan **et résolu à l’unanimité** d’adopter l’ordre du jour du 6 juillet 2026 tel que déposé, et ajouter le point suivant :

8.12 Prisme - Offre de services
8.13 Couillard - Facture

3 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU 1^{er} JUIN 2026

Rés. 2026-07-02 Il est proposé par Matthew Farfan, appuyé par Jacques Picard **et résolu à l’unanimité** d’adopter le procès-verbal du 1^{er} juin 2026.

4 RAPPORT DE LA PERMANENCE

4.1 INSPECTEUR EN BÂTIMENT – RAPPORT

L’inspecteur en bâtiment et en environnement n’a pas de rapport mensuel pour le mois de juin.

4.1.1 2635 CHEMIN GRENIER - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-003 – RÉGULARISATION DE L’EMPIETTEMENT DE LA MARGE AVANT

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une demande de dérogation mineure concernant l’agrandissement du bâtiment principal , situé au 2635 chemin Grenier, municipalité de Stanstead-Est, cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que l’agrandissement empiètera sur la marge avant minimale, soit 12,34 m au lieu de 15 m ;

CONSIDÉRANT la présence d’arbres centenaires le long du bâtiment au niveau de la marge droite ;

CONSIDÉRANT la connexion impossible entre le bâtiment principal et son agrandissement au niveau de la marge arrière ;

CONSIDÉRANT que le but de l’agrandissement au niveau de la marge avant est d’effectuer l’agrandissement d’une aire déjà ouverte ;

Rés. 2026-07-03

Il est proposé par Jacques Picard, appuyé par Nancy Picard et **résolu à l’unanimité** :

D’ autoriser la demande de dérogation mineure tel que décrite pour la propriété située au 2635 chemin Grenier, municipalité de Stanstead-Est.

4.1.2 - APPUI À UNE DEMANDE D’AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE (CTPAQ)

ATTENDU que le propriétaire souhaite obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de procéder à l'aliénation d'une partie du lot 5 415 858 du cadastre du Québec;

ATTENDU que cette partie de lot sera fusionnée au lot 5 415 856 du cadastre du Québec;

ATTENDU cette opération vise à régulariser et/ou améliorer la configuration foncière des propriétés concernées sans créer de nouvel emplacement résidentiel;

ATTENDU le Conseil a pris connaissance de la demande et estime que celle-ci est compatible avec les activités agricoles du secteur et qu'elle ne porte pas atteinte à la protection du territoire et des activités agricoles;

Rés. 2026-07-04

Il est proposé par Jacques Picard, appuyé par Nancy Picard et **résolu à l’unanimité** :

QUE le Conseil municipal de Stanstead-Est appuie la demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant l'aliénation d'une partie du lot 5 415 858 du cadastre du Québec et son fusionnement au lot 5 415 856;

QUE le Conseil considère que cette opération est conforme aux objectifs de la réglementation municipale applicable et qu’elle n’aura pas d’impact négatif significatif sur les activités agricoles du secteur;

QUE la présente résolution soit transmise à la CPTAQ à l'appui de la demande.

4.1.3 RAPPORT DU COMITÉ D'URBANISME

Le conseiller Jacques Picard fait son rapport.

4.2 INSPECTEUR EN VOIRIE- RAPPORT ET AUTORISATION DE DÉPENSES

L’inspecteur en voirie dépose son rapport mensuel accompagné d’une demande d’autorisation de dépenses pour le mois de juillet 2026.

Nom du Fournisseur	Détails de la dépense	Montant (incluant les taxes)
Ghislain Lafaille	Coupe de foin bordure de chemin	5 000,00 \$
Plantation Francoeur	Ponceaux ch. Trevail et Tétreault	12 500,00 \$

Rés. 2026-07-05

Il est proposé par Jacques Picard, appuyé par Nancy Picard et **résolu à l’unanimité** :

D’autoriser les dépenses décrite ci-dessus.

4.2.1 RAPPORT COMITÉ TRAVAUX PUBLICS

Le conseiller Rock Simard est absent.

4.3 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le directeur général et greffier-trésorier, fait son rapport mensuel aux membres du conseil.

4.3.1 PAIEMENT VACANCES ACCUMULÉES – DG

ATTENDU que la règle générale est à l'effet de prendre les congés annuels (vacances) au cours des 6 mois qui suivent la fin de l'année de référence ;

ATTENDU qu'il est souhaitable pour la gestion et les opérations de la Municipalité que le DG ne s'absente pas plus de 4 semaines durant l'année ;

ATTENDU les discussions à cet effet entre la mairesse et le DG ;

Rés. 2026-07-06

Il est proposé par Jacques Picard, appuyé par Matthew Farfan et **résolu à l'unanimité** :

DE payer le solde de l'indemnité des vacances annuelles accumulées au directeur général en lieu et place d'un congé ;

D' autoriser la trésorerie à faire les transferts budgétaires requis, s'il y a lieu, afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le Directeur général s'engage à prendre ses 4 semaines de vacances dans la prochaine année tel que prévu à son contrat pour éviter d'en accumuler à nouveau.

4.3.2 ADJOINTE ADMINISTRATIVE – FIN DE LA PROBATION

CONSIDÉRANT que le conseil municipal avait mandaté la direction générale d'embaucher une personne pour combler le remplacement de maternité de notre adjointe administrative ;

CONSIDÉRANT que l'offre d'emploi a été publiée à différents endroits et qu'un processus d'embauche a été fait en collaboration avec le comité RH ;

CONSIDÉRANT que la candidature de Mme Michelle Lavallée a été retenue à la suite du départ en congé de maternité, et qu'elle a été soumise aux membres du conseil pour une probation de 3 mois ;

CONSIDÉRANT que la probation de Mme Lavallée se terminait le 18 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que Mme Lavallée a atteint la majorité des standards demandés durant sa période de probation ;

Rés. 2026-07-07

Il est proposé par Matthew Farfan, appuyé par Nancy Picard et **résolu à l'unanimité** :

D' offrir le poste temporaire d'adjointe administrative à Mme Michelle Lavallée selon les conditions préalablement établies par le Directeur Général.

RAPPORT DU COMITÉ RH

Le conseiller Patrick Prince est absent.

4.4 RAPPORT DE LA GREFFE ET DES PROJETS

L'agente de projet dépose son rapport mensuel.

4.4.3 RAPPORT INFRASTRUCTURES

Le conseiller Matthew Farfan fait son rapport.

5 CORRESPONDANCE

5.1 EXTRAITS DES CORRESPONDANCES

Dépôt de la liste des correspondances reçues en juin.

5.2 OBSERVATIONS CONCERNANT LES SENTIERS DU PARC

CONSIDÉRANT que des préoccupations ont été soulevées par un propriétaire voisin du parc des Chutes-Burroughs relativement aux limites de propriété et à la protection écologique d'un secteur particulier;

Rés. 2026-07-08 Il est proposé par Nancy Picard, appuyé par Jacques Picard et **résolu à l'unanimité** :

QU' à la suite de l'analyse de la situation, les mesures suivantes ont été retenues :

- Procéder à l'installation d'enseignes délimitant les limites du parc;
- Demander l'intervention de la Sûreté du Québec afin de sensibiliser les usagers au respect de la réglementation et aux activités interdites à l'intérieur des limites du parc.
- De communiquer avec le propriétaire voisin afin de l'informer qu'il lui appartient, s'il le juge nécessaire, de procéder à la délimitation de sa propriété.

6 RAPPORT DES COMITÉS

6.1 RAPPORT DE LA MAIRESSE

La mairesse fait son rapport.

6.3 RAPPORT DU COMITÉ ENVIRONNEMENT- RÉGIE DES DÉCHETS

Le conseiller Rock Simard est absent.

6.4 RAPPORT DU COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE – INCENDIE

Le conseiller Mathieu Laliberté est absent.

6.5 RAPPORT COMITÉ MADA ET FAMILLE

La conseillère Nancy Picard fait son rapport.

6.6 RAPPORT COMITÉ LOISIRS/ CULTURE

La conseillère Nancy Picard n'a rien à signaler.

7 PRÉSENTATION DES COMPTES

7.1 DIRECTION GÉNÉRALE - DÉLÉGATION DE POUVOIR

Le directeur général et greffier-trésorier présente au conseil les dépenses effectuées dans le cadre de sa délégation de pouvoir de mai et juin 2026.

Date facture	# facture (s'il y a lieu)	Nom du Fournisseur	Montant (incluant les taxes)
2026-05-29	-	Claudine Tremblay	161,79 \$
2026-05-27	-	Jacques Picard	29,70 \$
2026-05-15	345688	Caïn Lamarre	347,71 \$
2026-05-12	-	Bureau en gros	597,26 \$
2026-05-26	-	Petro-Canada	3 769,91 \$
2026-05-08	3046374	Poste Canada	16,96 \$
2026-05-16	3986	Poste Canada	138,92 \$

2026-06-01	-	Centre Jardins Dansereau	524,51 \$
2026-06-08	-	Poste Canada	144,62 \$
2026-06-01	-	Pamela B.Steen	97,50 \$
2026-06-09	9036218	Amazon	241,44 \$
2026-06-01	-	Matthew Farfan	77,70 \$
2026-05-31	FAC0073402	FQM	193,28 \$
2026-05-23	95000485836	Poste Canada	46,20 \$
2026-06-19	-	VISA	1 116,33 \$
TOTAL			7 503,83 \$

Rés. 2026-07-09 Il est proposé par Jacques Picard, appuyé par Matthew Farfan et **résolu à l’unanimité** :

D’approuver les dépenses décrites ci-dessus et effectuées par le directeur général et greffier-trésorier dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

7.2 DÉLÉGATION DE POUVOIR – AGENTE DE PROJET

L’agente de projet présente au conseil les dépenses effectuées dans le cadre de sa délégation de pouvoir du mois de juin 2026.

Date	# facture (s’il y a lieu)	Nom du Fournisseur	Montant (incluant les taxes)
2026-06-01	111393	Aqua-Pro Électrique Inc.	120,72 \$
2026-06-01	166466	Location Coaticook	465,65 \$
2026-06-03	-	Centre Jardin Dansereau	52,47 \$
2026-06-21	1654	Martin Ferland	2 586,44 \$
2026-06-22	1655	Martin Ferland	1 149,75 \$
2026-06-25	370212	Centre Moulées Coaticook	174,95 \$
2026-06-25	563963	HTCK	12,12 \$
2026-06-30	665448	BMR Stanstead	312,32 \$
2026-06-30	167030	Location Coaticook	425,41 \$
TOTAL			5 299,83 \$

Rés. 2026-07-010 Il est proposé par Nancy Picard, appuyé par Jacques Picard et **résolu à l’unanimité** :

D’approuver les dépenses décrites ci-dessus et effectuées par l’agente de projet dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

7.3 DÉLÉGATION DE POUVOIR – INSPECTEUR EN VOIRIE

L’inspecteur en voirie présente au conseil les dépenses effectuées dans le cadre de sa délégation de pouvoir de mai et juin 2026.

Date	# facture (s’il y a lieu)	Nom du Fournisseur	Montant (incluant les taxes)
2026-05-06	113747	Construction Couillard	2 106,63 \$
2026-05-27	2268	Plantation Francoeur	143,72 \$
2026-05-29	886765	Entreprises Y. Fecteau	34,02 \$
2026-06-05	1369	Daniel Boily Transport	2 681,81 \$
2026-06-15	859564-859565	Yves Therrien	3 393,81 \$
2026-06-15	-	BMR	46,43 \$
TOTAL			8 406,42 \$

- Rés. 2026-07-11** Il est proposé par Matthew Farfan, appuyé par Jacques Picard et **résolu à l'unanimité** :
- D'approuver les dépenses décrites ci-dessus et effectuées par l'inspecteur en voirie dans le cadre de sa délégation de pouvoir.
- 7.4 ADOPTION DES COMPTES DÉJÀ PAYÉS ET À PAYER
- CONSIDÉRANT** que le greffier-trésorier dépose la liste des comptes déjà payés en juin 2026, d'un montant total de 181 907,04 \$;
- CONSIDÉRANT** que le greffier-trésorier dépose la liste des comptes à payer en juillet 2026, d'un montant total de 50 655,35 \$;
- Rés. 2026-07-12** Il est proposé par Nancy Picard, appuyé par Matthew Farfan et **résolu à l'unanimité** ;
- D'approuver les comptes tel que décrits dans ladite liste, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.
- 8 DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDITS**
- 8.1 RÉSOLUTION - VENTE POUR TAXES – APPROBATION LISTE DES PROPRIÉTÉS
- ATTENDU** que conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le greffier-trésorier doit préparer, un état des propriétés pour lesquelles des taxes sont impayées à la municipalité;
- Rés. 2026-07-13** Il est proposé par Jacques Picard, appuyé par Matthew Farfan et **résolu à l'unanimité** ;
- D' approuver la liste des propriétés sur lesquelles des taxes sont impayées et de transmettre cette liste à la MRC de Coaticook afin que celle-ci puisse accomplir les formalités menant à la vente pour défaut de paiement des taxes, conformément à la loi ;
- D' autoriser le greffier-trésorier à exclure du processus tout immeuble à propos duquel toutes taxes **dues au 30 juin 2026** auront été payées au complet avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de la MRC de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles ;
- D' autoriser le greffier-trésorier à exclure de cette vente à l'enchère, l'immeuble pour lequel toutes taxes dues au 31 décembre 2025 auront été payées, et pour lequel une entente de paiement pour les taxes de l'année courante (2026) aura été conclue avec le greffier-trésorier avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de chaque commission scolaire qui a compétence sur le territoire à l'égard de tel immeuble et à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles.
- 8.2 RÉSOLUTION - VENTE POUR TAXES – AUTORISATION GREFFIER-TRÉSORIER
- ATTENDU** que conformément à l'article 1038 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et 536 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), la municipalité peut enchérir et acquérir les immeubles situés sur son territoire qui sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires;
- ATTENDU** que conformément à l'article 1039 du *Code municipal du Québec* et 537 de la *Loi sur les cités et villes*, la municipalité fait inscrire, en son nom, ces immeubles ainsi achetés, sur les rôles d'évaluation et de perception et sur les rôles de répartition spéciale, et les impose comme tout autre immeuble sujet aux taxes;
- Rés. 2026-07-14** Il est proposé par Jacques Picard, appuyé par Nancy Picard et **résolu à**

l'unanimité ;

DE ne pas autoriser le greffier-trésorier à offrir, au nom de la Municipalité de Stanstead-Est, le montant des taxes dues, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales et, le cas échéant, scolaires sur les immeubles faisant l'objet de la vente à l'enchère pour défaut de paiement des taxes qui se tiendra jeudi, le 3 décembre 2026.

8.3 RENOUVELLEMENT ASSURANCE FQM

Le point est reporté au mois prochain.

8.4 FACTURE GRAVIÈRE THERRIEN

CONSIDÉRANT que Gravière Therrien dépose la facture no 161561, d'un montant de 18 906,68 \$ avant taxes, pour transport de gravier ;

Rés. 2026-07-15

Il est proposé par Nancy Picard, appuyé par Jacques Picard et **résolu à l'unanimité ;**

D'autoriser le paiement de la facture no 161561, d'un montant total de 21 737,95 \$, taxes incluses, à Gravière Therrien pour services rendus.

8.5 FACTURE DENIS THERRIEN

CONSIDÉRANT que Denis Therrien dépose la facture no 853627, d'un montant de 6 381,03 \$ avant taxes, pour transport de gravier ;

Rés. 2026-07-16

Il est proposé par Matthew Farfan , appuyé par Jacques Picard et **résolu à l'unanimité ;**

D'autoriser le paiement de la facture no 853627, d'un montant total de 7 336,59 \$, taxes incluses, à Denis Therrien pour services rendus.

8.6 FACTURE ENVIRO SOLUTIONS CANADA

CONSIDÉRANT que Enviro solutions Canada Inc , services de vente et d'épandage de Chlorure de magnésium liquide, transport inclus dépose les factures :

- No 3583 , d'un montant de 18 160,35 \$ avant taxes ;
- No 3622 , d'un montant de 10 842,00 \$ avant taxes ;
- No 3632 , d'un montant de 10 842,00 \$ avant taxes ;

Rés. 2026-07-17

Il est proposé par Matthew Farfan, appuyé par Nancy Picard et **résolu à l'unanimité ;**

D'autoriser le paiement des factures no 3583, 3622 et 3632 totalisant un montant de 45 811,04 \$, taxes incluses, à Enviro solutions Canada Inc pour services de vente et d'épandage de 95 550 litres de Chlorure de magnésium liquide, transport inclus.

8.7 DEMANDE DE SOUTIEN – FESTI-MUSIK

CONSIDÉRANT que pour le bénéfice de la population de Stanstead-Est et de la région environnante, le conseil désire encourager certains organismes pour souligner leur contribution au dynamisme de la vie communautaire,

Rés. 2026-07-18

Il est proposé par Matthew Farfan, appuyé par Jacques Picard et **résolu à l'unanimité ;**

D'acheter le forfait publicitaire de 250 \$ au FestiMusik Stanstead pour l'année 2026.

8.8 FVMV LOCAL – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que l'augmentation de l'accessibilité aux lieux culturels de proximité ainsi que le développement et le renforcement de

l'identité culturelle locale et régionale constituent des axes de développement partagés par la MRC de Coaticook et la Municipalité de Stanstead-Est, conformément à leurs politiques respectives;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite offrir à l'ensemble des visiteurs du parc des Chutes-Burroughs une nouvelle destination culturelle par la mise en valeur de l'ancienne centrale hydroélectrique, notamment par l'aménagement d'un parcours ludique et historique;

CONSIDÉRANT que le conseil a mandaté l'agente de projet, Claudine Tremblay, afin d'entreprendre les démarches nécessaires pour compléter le financement de la phase finale de conception de ce parcours;

CONSIDÉRANT que ce projet fera l'objet d'une demande de financement au Fonds de vitalité des milieux (volet local) de la MRC de Coaticook et que le conseil a pris connaissance du plan de financement, réparti comme suit :

- Fonds des arts et de la culture : 10 000 \$ (confirmé)
- MRC de Coaticook - Fonds de vitalité des milieux (volet local) : 8 000 \$
- Municipalité de Stanstead-Est : 12 000 \$ (confirmé)

Rés. 2026-07-19

Il est proposé par Nancy Picard , appuyé par Jacques Picard et **résolu à l'unanimité** ;

D' autoriser Claudine Tremblay, agente de projet, à signer pour et au nom de la Municipalité, le formulaire de demande 2026 au FVMV local de la MRC de Coaticook, ainsi que tous les documents nécessaires associés à cette demande.

8.9 FVMV TERRITORIAL – POUR DES INFRASTRUCTURES SÉCURITAIRES

ATTENDU que la MRC de Coaticook a accordé une subvention dans le cadre du programme FVMV pour le projet *Pour des infrastructures accessibles, universelles, sécuritaires inclusives* ;

ATTENDU que M. Martin Ferland dépose les factures :

- No 1655, d'un montant de 1 000 \$, avant taxes, pour la réalisation d'une barrière de sécurité au centre communautaire - l'ancienne centrale;
- No 1654, d'un montant de 2 250 \$, avant taxes, pour des travaux de renforcement de la rampe d'accès de la passerelle du sentier Niger ;

Rés. 2026-07-20

Il est proposé par Nancy Picard , appuyé par Jacques Picard et **résolu à l'unanimité** ;

DE payer à Martin Ferland les factures 1654 et 1655, d'un montant respectif de 2 586,94 \$ (taxes incluses) et de 1 149,75 \$ (taxes incluses), pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet *Pour des infrastructures accessibles, universelles, sécuritaires et inclusives*;

QUE les factures 1654 et 1655 feront partie intégrante de la reddition de compte de la subvention FVMV Territoriale.

8.10 STATIONNEMENT GARAGE MUNICIPAL – PLANTATION FRANCOEUR 1^{ER} PAIEMENT

ATTENDU l'adoption de la résolution 2026-05-23 ;

ATTENDU que Plantation Francoeur Inc. dépose les factures :

- # 2285 d'un montant de 5 450 \$ avant taxes
- # 2290 d'un montant de 1 950 \$ avant taxes;

Rés. 2026-07-21

Il est proposé par Matthew Farfan, appuyé par Nancy Picard et **résolu à l'unanimité** ;

D' accepter les factures # 2285 d'un montant de 6 266,14 \$, taxes incluses et # 2290 d'un montant de 2 242,01 \$, taxes incluses ;

QUE ces deux factures fassent partie intégrante de la reddition de compte de la programmation TECQ volet infrastructures municipales qui sera déposée par le directeur général sur le site du ministère pour approbation.

8.11 INFRASTRUCTURE MUNICIPALE PATRIMONIALE - TORUK FACTURE

ATTENDU l'adoption de la résolution 2026-04-30 ;

ATTENDU que Toruk Inc. dépose la facture 227106 pour des travaux de mise en valeur du centre communautaire – l'ancienne centrale hydroélectrique, d'un montant de 10 650 \$ avant taxes ;

Rés. 2026-07-22

Il est proposé par Matthew Farfan, appuyé par Jacques Picard et **résolu à l'unanimité** ;

DE payer à Toruk Inc. la facture 227106, d'un montant total de 12 244,84 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de mise en valeur du centre communautaire;

QUE 50 % taxes nettes de la facture 227106 fera partie intégrante de la reddition de compte de la programmation TECQ volet infrastructures municipales qui sera déposée par le directeur général sur le site du ministère pour approbation.;

QUE la facture 227106 sera transmise à l'agente culturelle de la MRC de Coaticook pour que 50 % du montant taxes nettes soit ajouté à la reddition de compte du PSMMPI.

8.12 FVMV 08-2026 – OFFRE DE SERVICES PASSERELLE SUSPENDUE

CONSIDÉRANT que l'agente de projet a déposé à la séance du conseil du 1^{er} juin 2026 la programmation de la phase 1 du projet qui a pour titre *Pour des infrastructures accessibles, universelles, sécuritaires et inclusives* ;

CONSIDÉRANT que le groupe PRISME dépose une offre de services en lien avec ce projet pour un montant de 36 200 \$ avant taxes; réparti de la façon suivante :

- Gestion de projet/conception : 8 500 \$
- Ingénierie/Sous-traitance : 22 400 \$
- Frais de chantier : 5 300 \$

Rés. 2026-07-23

Il est proposé par Matthew Farfan, appuyé par Nancy Picard et **résolu à l'unanimité** ;

D' approuver le montant de 13 800 \$ avant taxes pour la portion Gestion de projet/conception et des frais de chantier ;

QU' une résolution devra être faite à la suite de la réception du rapport d'étude détaillé afin de débiter la phase d'élaboration des plans et ingénierie, conditionnel à l'approbation de la demande de subvention ;

QUE la Municipalité de Stanstead-Est désigne l'agente de projet madame Claudine Tremblay, comme personne autorisée à agir et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

8.13 FACTURE COUILLARD CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT que Couillard Construction dépose la facture no 114248 d'un montant de 22 083,95 \$ avant taxes, représentant l'achat de 1 497,21 tonnes de MCMG20B ;

Rés. 2026-07-24

Il est proposé par Matthew Farfan, appuyé par Jacques Picard et **résolu**

à l'unanimité ;

D'autoriser le paiement de la facture no 114248, d'un montant total de 25 391,02 \$, taxes incluses, à Couillard Construction.

9 AVIS DE MOTION

10 ADOPTION DE RÈGLEMENT

10.1 RÈGLEMENT 2026-05 - ABROGEANT 2024-08 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU que l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « *LCOM* ») oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU que la Municipalité de Stanstead-Est souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la *LCOM* de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la *LCOM* ;

ATTENDU qu'en conséquence, les articles 30 et 80 de la *LCOM* ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement ;

ATTENDU que bien que la Municipalité de Stanstead-Est en ait la possibilité, celle-ci estime qu'il n'est pas avantageux d'utiliser un seul mode de passation pour tous les contrats, le mode optimal variant selon la nature du besoin, les circonstances ainsi que les caractéristiques du marché susceptible de le combler ;

ATTENDU que le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance du conseil de la Municipalité de Stanstead-Est du 1^{er} juin 2026 ;

ATTENDU que le directeur général mentionne que les éléments au présent règlement ont pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité de Stanstead-Est, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte de soumission publique en vertu de l'article 29 de la *LCOM* ;

Rés. 2026-07-25

Il est proposé par Jacques Picard, appuyé par Matthew Farfan et **résolu à l'unanimité** ;

D'adopter le règlement 2026-05 - abrogeant 2024-08 relatif à la gestion contractuelle.

10.2 RÈGLEMENT 2026-06 - ABROGEANT 2000-03 SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR

ATTENDU que la Municipalité de Stanstead-Est s'est prévaluée de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) pour déléguer, à certains employés de la Municipalité, par règlement, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence ;

ATTENDU qu'une telle autorisation n'a d'effet que si des crédits sont disponibles à cette fin ;

ATTENDU que l'employé qui accorde une autorisation de dépenses doit l'indiquer dans un rapport qu'il doit transmettre au conseil à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant l'autorisation ;

ATTENDU que la Municipalité a adopté en date du 6 juin 2000 le *Règlement 2000-03 intitulé Délégation de pouvoir de dépenser des employés municipaux de la municipalité de Stanstead-Est* ;

ATTENDU que la Municipalité souhaite remplacer le *Règlement 2000-03 intitulé Délégation de pouvoir de dépenser des employés municipaux de la municipalité de Stanstead-Est* de manière à ajuster les montants permis ainsi que les dépenses admissibles ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance du conseil de la Municipalité de Stanstead-Est du 1^{er} juin 2026 ;

ATTENDU que le greffier-trésorier mentionne l'objet de celui-ci et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

ATTENDU que dès le début de la présente séance des copies du règlement sont mises à la disposition du public;

Rés. 2026-07-26

Il est proposé par Matthew Farfan, appuyé par Jacques Picard et **résolu à l'unanimité** ;

D'adopter le règlement 2026-06 - abrogeant 2000-03 sur la délégation de pouvoir.

10.3 PROJET 2 - RÈGLEMENT 2026-07 -MODIFIANT 2016-03 RELATIF AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A- 19.1), le Conseil de la Municipalité peut modifier son plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Stanstead-Est a demandé à la MRC une modification du SADD afin de pouvoir agrandir son périmètre urbain et pouvoir effectuer dans cet agrandissement la construction d'un nouvel hôtel de ville et d'un garage municipal ;

CONSIDÉRANT que le projet a un impact sur la centralisation des services, la consolidation du périmètre urbain et la mise en valeur d'un parc, comprenant le Site patrimonial de l'Ancienne Centrale Hydroélectrique de la Chute Burroughs, ayant une portée régionale sur l'offre récréotouristique de la MRC ;

CONSIDÉRANT que le projet favorise une occupation du territoire rationnel tout en minimisant les impacts sur l'agriculture ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Coaticook a adopté le 19 février 2026 le Règlement *numéro 6-25.9 modifiant le règlement numéro 6-25 concernant le schéma d'aménagement et de développement durable sur le territoire de la MRC* ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification du plan d'urbanisme doit débuter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil de la Municipalité de Stanstead-Est du 1^{er} juin 2026 sans modification au projet no 1;

Rés. 2026-07-27

Il est proposé par Nancy Picard, appuyé par Jacques Picard et **résolu à l'unanimité** ;

D'adopter le projet 2 du règlement 2026-07 - modifiant 2016-03 relatif au plan d'urbanisme.

10.4 PROJET 2 - RÈGLEMENT 2026-08 - MODIFIANT 2016-04 RELATIF AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A- 19.1), le Conseil de la Municipalité peut modifier son règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Stanstead-Est a demandé à la MRC une modification du SADD afin de pouvoir agrandir son périmètre urbain et pouvoir effectuer dans cet agrandissement la construction d'un nouvel hôtel de ville et d'un garage municipal ;

CONSIDÉRANT que le projet a un impact sur la centralisation des services, la consolidation du périmètre urbain et la mise en valeur d'un parc, comprenant le site patrimonial de l'Ancienne Centrale Hydroélectrique de la Chute Burroughs, ayant une portée régionale sur l'offre récréotouristique de la MRC ;

CONSIDÉRANT que le projet favorise une occupation du territoire rationnel tout en minimisant les impacts sur l'agriculture ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Coaticook a adopté le 19 février 2026 le Règlement *numéro 6-25.9 modifiant le règlement numéro 6-25 concernant le schéma d'aménagement et de développement durable sur le territoire de la MRC* ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification d'un règlement de zonage doit débuter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur;

CONSIDÉRANT qu' un avis de motion a été donné à la séance du conseil de la Municipalité de Stanstead-Est du 1^{er} juin 2026 sans modification au projet no 1 ;

Rés. 2026-07-28

Il est proposé par Nancy Picard, appuyé par Matthew Farfan et **résolu à l'unanimité** ;

D'adopter le projet 2 du *règlement 2026-08* modifiant 2016-04 relatif au règlement de zonage

10.5 RÈGLEMENT 2026-09 – CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DES ENTRÉES PRIVÉES

L'adoption du règlement est reportée à un conseil ultérieur.

11 DIVERS

12 PÉRIODE DE QUESTIONS

13 CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. 2026-07-29

Il est proposé par Nancy Picard, appuyé par Jacques Picard et **résolu à l'unanimité** ;

DE fermer l'assemblée. Il est 21h12

(s)

Étienne Loignon-Buteau
Directeur général et greffier-trésorier

« Je, Pamela B. Steen, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

(s)

Pamela B. Steen
Mairesse